ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Division des Affaires Générales
Affaire suivie par :
Séverine THEVENOT
Tél : 05 56 56 36 58
Mél : dsden33-dag@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 20 mars 2023

L'Inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

[redacted]

s/c de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale
[redacted]

Objet : frais de déplacement des personnels itinérants.
V/Ref : courriel du 19 mars 2023.

Par correspondance visée en référence, vous sollicitez le versement d'« indemnités kilométriques » au titre des déplacements que vous avez été amenée à effectuer dans le cadre de l'exercice de vos missions de membre du RASED la circonscription [redacted]

Vous expliquez que l'enveloppe kilométrique attribuée par votre Inspectrice ne vous permet pas de couvrir l'intégralité de vos déplacements.

J'entends tout à fait que les déplacements effectués au-delà de votre enveloppe kilométrique vous permettent de continuer à prendre en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le budget « frais de déplacement » alloué au département est réparti entre les 21 circonscriptions du 1er degré au regard de l'étendue de leurs territoires.
Dans un cadre contraint de gestion des finances publiques, le dépassement budgétaire n'est pas autorisé.

Aussi, il n'est pas possible de répondre favorablement à votre demande de remboursement de frais (en dehors de l'enveloppe budgétaire qui vous est allouée).

En cette nouvelle année budgétaire 2023, j'ai recommandé à chaque inspecteur chargé de circonscription d'envisager, en concertation avec leurs collaborateurs, de planifier individuellement leurs déplacements sur l'année, dans le respect de l'enveloppe nominative attribuée à la circonscription. A cette fin, toute organisation, tel qu'un planning hebdomadaire, validée par l'IEN en amont, s'avère souhaitable.
Il me sera par ailleurs permis de rappeler :

- la nécessité pour chaque personnel itinérant de saisir régulièrement les déplacements (au moins 1 fois par mois), dès maintenant, afin d'assurer la fluidité des remboursements dans l'intérêt de tous ;
- le rôle de l'IEN en qualité de valideur hiérarchique "VH1" ; en effet, il lui revient, avant toute validation d'ordre de mission, de s'assurer de l'opportunité et de l'effectivité du déplacement.

Mes services restent à votre disposition pour fournir tout complément d'information.

Marie-Christine HEBRARD